

REUNION DU 02 février 2015

L'an deux mil quinze, le 2 février à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Madame Françoise BROUSSEAU, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Marina BIN, Madame Virginie REGNAULT, Monsieur Jean-Christophe TERNOIS, Monsieur Alain LIARD, Monsieur Michel HUBERT,

Absents excusés :

Monsieur Jérôme SOYER,
Madame Jacqueline RENAULT

Madame Virginie REGNAULT a été élue secrétaire

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Monsieur LIARD demande la parole pour revenir sur le choix de la borne électrique lors du conseil municipal du 14 octobre 2014. Bien qu'absent lors de cette précédente réunion de conseil municipal, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIARD. Celui-ci indique avoir trouvé une borne à un prix moins élevé. Monsieur le maire intervient alors pour lui signifier que le choix a été entériné au conseil du 14 octobre 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les propositions sont faites en amont lors des commissions de travail fixées lors des réunions de conseil municipal. Monsieur LIARD ne s'étant rendu à aucune commission, ses contestations paraissent mal venues.

De même, pour information, Monsieur le Maire rappelle que les réunions de commissions sont fixées lors des conseils municipaux, chaque conseiller municipal est donc de fait convié à la commission municipale dont il est membre.

Aucune autre observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 24 novembre 2014.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 24 novembre 2014 est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour 2015 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments des collectivités.
- Contrat de vérification du matériel incendie.

1/ Préparation budgétaire 2015

Monsieur le Maire explique succinctement le fonctionnement d'un budget communal, et présente les budgets réalisés en 2014. Les orientations budgétaires seront étudiées en commission budget le lundi 23 février 2015 à 19h00 en mairie. Monsieur le Maire constate qu'au regard de la baisse des dotations de l'Etat et des charges obligatoires en forte augmentation, le budget de fonctionnement 2015 sera plus complexe à équilibrer. De plus, pour réaliser les investissements nécessaires au développement de la commune, il sera impératif de rechercher des financements supplémentaires.

2/ Logement de l'ancienne poste

Délibération n° 2015/01 : Logement de l'ancienne poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réhabilitation du logement de l'ancienne poste situé 8 rue de la Poste s'est terminée le 15 janvier dernier. Devant la situation particulière de Monsieur DUGUAY, et, compte tenu de ses problèmes de santé et de la situation hivernale, il a été décidé d'attribuer le logement à Monsieur DUGUAY dès le 16 janvier 2015.

Monsieur le Maire propose :

Loyer mensuel : 380,00 €

Charges mensuelles : 80,00 €

Caution : 1 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision,
- **DECIDE** de confirmer le changement d'affectation du bien loué à usage de bureaux vers un usage d'habitation,
- **DECIDE** que Monsieur le Maire donne à bail à loyer, à titre d'habitation, à Monsieur Alain **DUGUAY**, à compter du 16 janvier 2015,
- **DECIDE** de fixer le prix du loyer mensuel à 380,00 €. Le loyer sera automatiquement revu, le premier jour de chaque période annuelle en proportion des variations de l'Indice de Référence des Loyers. Au montant du loyer, s'ajouteront des charges mensuelles d'un montant de 80,00 € sur douze mois,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

3/ Etude énergétique des bâtiments communaux

Délibération n° 2015/02 : Etude énergétique spécifique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander au SDEC Energie la réalisation d'une étude énergétique spécifique pour le musée, et la salle des fêtes afin de :

- Réduire les consommations et dépenses d'énergie,
- Diagnostiquer les pistes d'économie d'énergie.

La contribution financière est fixée par le comité syndical du SDEC Energie : 500 euros par bâtiment.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Donne son accord à la signature de conventions avec le SDEC Energie.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

4/ Cession à l'amiable des actifs mobiliers de monvoyascolaire.com dans le cadre de la liquidation judiciaire

Délibération n° 2015/03 : Cession à l'amiable des actifs mobiliers de monvoyascolaire.com dans le cadre de la liquidation judiciaire

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la liquidation judiciaire ouverte par le Tribunal de Commerce de Caen à l'encontre de la SAS monvoyagescolaire.com, Maître Alain LIZE a été nommé liquidateur. Un ensemble de petits mobiliers dépend de l'actif de cette liquidation judiciaire. La commune, représentée par Monsieur le Maire, avec l'accord de Monsieur Arnaud DUPARC, dirigeant monvoyagescolaire.com a proposé d'acquérir l'ensemble du matériel et mobilier pour 400 € hors taxes. Par jugement du 13 janvier 2015, le juge-commissaire du tribunal de commerce de Caen a autorisé le mandataire liquidateur à la procédure, à céder l'ensemble des matériels au profit de la mairie de SAINT-REMY, bailleur des murs dans lesquels était hébergée la société débitrice, moyennant le prix de 400,00 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir l'ensemble du matériel dans les conditions énoncées ci-dessus,
- DECIDE de régler la facture de Maître Alain LIZE, mandataire judiciaire, datée du 20 janvier 2015, dont l'objet reprend le matériel énoncé dans le rapport ci-dessus, pour un montant de 400,00 € hors taxes.
- DECIDE d'inscrire la dépense au budget primitif communal 2015.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

5/ Recours à l'emprunt pour la réalisation de travaux sur la commune

Monsieur le Maire évoque les travaux envisagés sur la commune pour l'année 2015. A cet effet, Monsieur le Maire propose de recourir à l'emprunt pour la réalisation d'une partie de ces travaux. Le Conseil Municipal donne son accord pour réaliser un emprunt d'un montant de 40 000 €. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter les banques.

6/ Vélo route n° 43 « Vélo Francette »

Monsieur le Maire présente le tracé provisoire de la voie verte. Le jugeant trop dangereux en raison de la traversée de la RD 562 au Pont de la Mousse, Monsieur le Maire rencontrera les personnes du service environnement du Conseil Général chargées du Plan vélo pour leur proposer un autre parcours. Le débat est reporté au prochain conseil municipal.

7/ Droit de préemption des fours à griller

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est positionnée pour appliquer le droit de préemption sur les fours à griller. La transaction est en cours.

8/ Travaux rue Launay

Une consultation est lancée pour l'assainissement en eaux usées et l'aménagement des trottoirs. Monsieur LIARD évoque d'étendre, dans la consultation, une jonction des réseaux de la rue Launay à la rue des Ecoles. Les travaux d'assainissement sont prévus sur la période juin-juillet 2015. L'effacement de réseaux réalisé par le SDEC est programmé en septembre 2015. Puis, en novembre 2015 l'aménagement des trottoirs sera réalisé. En 2016, la communauté de communes réalisera l'enrobé de la voirie.

9/ Demande de subvention pour 2015 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

Délibération n° 2015/04 : Demande de subvention pour 2015 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement du musée conformément à la loi du 11 février 2005.

L'accessibilité, non plus seulement à l'environnement, mais à la société entière, constitue l'un des trois piliers de la nouvelle loi. Le titre IV qui lui est consacré balaie tous les champs de la vie sociale : école, emploi, bâtiments publics, logement, transports, nouvelles technologies, quel que soit le handicap : moteur, sensoriel, mental, cognitif, psychique. La loi rend obligatoire la continuité de l'accessibilité entre le cadre bâti, l'espace public, la voirie et le transport. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits, et activités.

Devant ces éléments, des modifications importantes doivent être apportées au bâtiment du musée. Le bâti immobilier devra être conforme aux énergies alternatives et s'inscrire dans une politique de développement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter ce projet d'aménagement du musée pour les personnes à mobilité réduite conformément à la loi du 11 février 2005.

Compte tenu du montant de l'investissement, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Ce dossier sera déposé auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de déposer un dossier de demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

10/ Groupement de commande pour l'achat d'électricité coordonné par le SDEC Energie

Délibération n° 2015/05 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments des collectivités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de SAINT-RÉMY d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité coordonné par le SDEC Energie.

Article 2 : - La participation financière de la commune de SAINT-RÉMY est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le Maire de SAINT-RÉMY à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

11/ Contrat de vérification du matériel incendie

Délibération n° 2015/06 : Contrat de vérification du matériel incendie

Monsieur le Maire présente le contrat de vérification du matériel incendie proposé par l'entreprise GTP GUERIN. Les tarifs sont compétitifs et la société réalise aussi le contrôle des poteaux incendie et la vérification de désenfumage à la salle des fêtes. C'est pourquoi, suite à la mise en concurrence avec les entreprises SICLI et GMTB, Monsieur le Maire propose de signer le contrat avec l'entreprise GTP GUERIN. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le contrat de l'entreprise GTP GUERIN et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat et tous les documents se reportant à ce dossier,

Questions diverses

A/ Chaudière d'un logement communal

La chaudière d'un logement communal est ancienne et défectueuse. Le locataire demande son remplacement. Le Conseil Municipal donne son accord pour le changement de la chaudière.

B/ Défibrillateur :

La batterie du défibrillateur est hors service. Une nouvelle batterie est en commande auprès de la société Cardiosecours.

C/ Rue de la Muloisière :

La réfection de la rue en enrobé est inscrite au programme voirie 2015 de la communauté de communes de la Suisse Normande. Ceci répond en partie au courrier de riverains reçu en mairie. Par ailleurs, une réponse par courrier leur sera adressée.

D/ Demande d'un abri bus à la Piventière :

La réunification des deux Normandie devrait engendrer la prise de compétence des transports scolaires par la Région. Les cartes de ramassage scolaire pourraient être totalement modifiées avec des points fixes. Les nouvelles directives parviendront en mairie prochainement.

E/ IME - APAJH :

Monsieur le Maire informe que conformément aux conventions mises en place avec l'IME-APAJH, Madame MAHE, directrice, propose de remettre en état le chemin du Gué du Part derrière la zone industrielle. Pour réaliser ce chantier, une participation de 1000 € pour acheter du matériel est sollicitée par l'établissement. Le Conseil Municipal donne son accord pour la subvention attribuée à l'IME-APAJH. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil pour entériner l'attribution d'une subvention de 1000 € pour l'IME-APAJH.

F/ Impasse de la Méheudière :

Le panneau de signalisation ne serait pas à la bonne place. Les services techniques se rendront sur place pour rectifier.

G/ Plan neige

Il est prévu dans le dispositif « plan neige communal » en cours d'élaboration, pour les hameaux et les secteurs de voirie à risques, de mettre à disposition du sel de déneigement. Un référent volontaire sera nommé dans chaque hameau.

H/ Demande de Monsieur Michel HUBERT

- La Vallée : flaques d'eau stagnantes devant le 805 rue de la Vallée
- RD 562 (ancien petit mur) le long de l'Orne : Formation de fissures dangereuses pour les cyclistes
- Chemin du Cachon : fossé bouché provoquant des ruissellements d'eau sur la RD 133 B.

Les deux premières demandes ne relèvent pas de la compétence de la mairie mais du Conseil Général c'est-à-dire de l'agence routière départementale de Falaise.

Pour le chemin du Cachon, l'entretien est assuré par la communauté de communes de la Suisse Normande. Il conviendra donc de saisir ces services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30